



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fêtes foraines

Question écrite n° 60462

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la situation des commerçants-industriels forains qui, tout en exerçant leur profession, en acquittant normalement leurs cotisations, obligations sociales et fiscales, sont en prise avec des difficultés et manque de considération de la part de certaines municipalités accueillantes et organismes de foires, fêtes foraines... Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de prévoir une disposition (comme une commission départementale) permettant aux maires et organisateurs de festivités ou de foires, expositions..., d'harmoniser leurs calendriers et d'engager une concertation avec les organisations professionnelles représentatives des industriels forains.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à l'existence de la fête foraine qui constitue un élément important de notre patrimoine culturel et de l'animation de la cité. C'est pourquoi le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation veille à préserver les conditions favorables au bon fonctionnement des activités foraines. S'il n'appartient pas à l'Etat de s'immiscer dans la gestion du domaine public communal, il s'est toujours efforcé de sensibiliser les municipalités à la nécessité de ne pas entraver les activités des professionnels forains. S'agissant de la pérennité des fêtes foraines, afin de faciliter et d'harmoniser les relations entre les élus et les forains, une convention ou code de bonne conduite a été signée en 1986 entre l'Association des maires de France et les organisations professionnelles représentatives du secteur. Dans le même esprit, une circulaire du ministère de l'intérieur en date du 4 mai 1987, a été adressée aux préfets, leur demandant de sensibiliser les élus locaux à veiller à une meilleure implantation des fêtes foraines dans les villes et, en cas de litige, de favoriser la concertation entre les responsables locaux et les organisations professionnelles représentatives. Toutefois, au fil des années, la diversité des règlements locaux, les transformations, à la fois de l'espace urbain et des matériels forains, ont donné lieu à un certain nombre d'insatisfactions de part et d'autre. Aussi, afin de réactualiser la convention de 1986, régissant les modalités d'implantation des fêtes foraines dans les communes, une concertation a-t-elle été engagée avec les différents partenaires concernés et le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Cette concertation n'a malheureusement pu aboutir, la demande tendant à inclure, dans ce nouveau document, des dispositions contraires aux principes d'incessibilité et d'imprescriptibilité du domaine public n'ayant pu, juridiquement, être retenue. En conséquence, si la signature d'une nouvelle convention modifiant celle de 1986 n'a pas été possible, l'Association des maires de France a estimé que le nouveau document qui avait été élaboré, et qui a fait l'objet d'une large diffusion, constituait un texte de référence pouvant aider les maires dans l'organisation de leurs fêtes foraines. Enfin, le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation vient de saisir le ministre de l'intérieur, de manière à ce que l'attention des maires soit à nouveau appelée sur la nécessité de faire preuve de compréhension à l'égard des demandes formulées par les industriels forains pour l'exercice de leur activité, laquelle constitue un secteur économique à part entière.

Données clés

Auteur : [M. Jean Briane](#)

Circonscription : Aveyron (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60462

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2546

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3571